



C215001-Direction générale des services VGP-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2022.032

Demande de subvention à la Banque des Territoires pour la réalisation d'une étude d'appui à la création d'une foncière de revitalisation pour soutenir le commerce de proximité

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération D.2022.02.4 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite accompagner ses communes dans leur volonté de revitaliser et renforcer leurs cœurs de ville et pôles commerciaux de proximité. Elle a dans cet objectif lancé une étude d'appui à la création d'une foncière de revitalisation qui visera dans un premier temps à étudier l'opportunité de créer un tel outil : il s'agit de recueillir les souhaits des communes, étudier la structure commerciale existante, son évolution, ses composantes, identifier et qualifier les actifs susceptibles d'être intégrés dans cette foncière au vu des objectifs arrêtés par les communes. La seconde étape sera consacrée à la faisabilité : définition du modèle, montage juridique, équilibre financier à élaborer, partenaires à solliciter et proposition de portefeuille d'opérations. La troisième étape (optionnelle) de cette étude sera, le cas échéant, consacrée à la création proprement dite de la foncière. Le cabinet d'étude retenu pour mener cette étude est le groupement Aid Observatoire et Scet pour un montant de 53 850 € hors taxes.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite bénéficier d'un soutien de la Banque des Territoires à hauteur de 50 % du montant de l'étude.

Le Président décide :

- 1) de solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires, pour l'étude d'appui à la création d'une foncière de revitalisation pour soutenir le commerce de proximité et renforcer les cœurs de ville et pôles commerciaux de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'autoriser son représentant à signer tout document s'y rapportant.

